



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT
M. Valentin LAMBERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0106/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Autorisation donnée au trésorier de mettre en paiement des factures - Règlement des factures Orange suite à contestation.

La société Orange ne produisait pas des factures conformes à l'article 5-4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun au marché n°7/2014 et n°9/2014.

Commune de VERNON

Après avoir renvoyé les factures par courrier et après plusieurs entretiens avec le service recouvrement d'Orange, les factures ont été rééditées en conformité au CCAP.

En revanche, bien que les factures soient réémises correctement, celle-ci ont été transmises un an après leur date d'émission.

En conséquence, conformément à l'article L34-2 du Code des postes et des communications électroniques, les créances sont prescrites.

Il est donc nécessaire, conformément au décret n°2016-33 du 20 janvier 2017 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, de proposer une délibération afin de lever la prescription sur les demandes de paiement.

Ces demandes de paiement représentent un montant total maximum des sommes dues à Orange de 23 463,43 € TTC, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Vu la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2017 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu le décret l'article L34-2 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu la circulaire du 15 avril 2013 relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Considérant la liste des factures Orange en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Trésorier à procéder au règlement des mandats de paiement de factures dont la date d'émission est supérieure à un an selon la liste jointe à la présente et pour un montant total maximum de 23 463,43 €. TTC.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/07/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/07/17 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif

dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212106816-20170703-58619-DE

| Numéro | Libellé | Montant TTC | Date facture | Arrivée le | Tiers (Nom) | Marché | N° rec | Lot marché | Observation |
|--------|---|-------------|--------------|------------|--------------|--------|--------|------------|-------------------|
| 179183 | FAC. 21534850538 DU 04/08/2014 ACCES INTERNET 08/2014 | 1 656,49 € | 04/08/2014 | 11/08/2014 | ORANGE SA | 009/14 | 0 | 3 | créance prescrite |
| 179683 | FAC. 21536413922 DU 04/09/2014 ACCES INTERNET 09/2014 | 1 225,66 € | 04/09/2014 | 08/09/2014 | ORANGE SA | 009/14 | 0 | 3 | créance prescrite |
| 181514 | FAC. 237437669 du 06/11/2014 ACCES INTERNET DU 10/09/2014 AU 31/12/2014 | 18 305,28 € | 06/11/2014 | 25/11/2014 | ORANGE SA | 009/14 | 0 | 3 | créance prescrite |
| 201065 | FAC.244229562 du 20/04/2016 REDUCTION FAC. 237437669 du 06/11/2014 | -1589,76 € | 20/04/016 | 25/04/2016 | ORANGE SA | 009/14 | 0 | 3 | créance prescrite |
| 182100 | FAC. 237711080 du 08/12/2014 ACCES LIGNES FIXES 12/2014 | 3 865,76 € | 08/12/2014 | 11/12/2014 | ORANGE SA | 007/14 | 0 | 1 | créance prescrite |